



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 6047

Texte de la question

M. Franck Reynier alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les menaces grandissantes que la sharka fait peser sur les exploitations fruitières du sud de la France, et de la Drôme en particulier. Ce virus, qui s'attaque aux arbres fruitiers à noyau, ne peut être éradiqué à l'heure actuelle par aucun traitement connu. Les conséquences de la maladie sont considérables : les fruits perdent leur goût et leur teneur en sucre, ils deviennent impropres à la commercialisation et à la consommation. Les seuls recours sont l'arrachage systématique et la destruction des parcelles par le feu, des méthodes coûteuses pour lesquelles le niveau d'indemnisation reste trop faible. Des exploitants drômois ont été, cet été encore, contraints à l'arrachage de nombreuses parcelles, entraînant des pertes de production notables et la mise en péril de certains vergers. Il apparaît donc urgent de trouver des remèdes préventifs qui permettront de préserver la qualité des produits. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les avancées réalisées dans la prévention de ce virus, ainsi que les moyens mis en oeuvre pour enrayer l'expansion du fléau.

Texte de la réponse

Le secteur de la filière fruitière subit depuis plus d'une dizaine d'années le virus de la sharka, qui s'attaque aux vergers de Prunus des régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En l'absence de traitement curatif, la détection précoce et l'arrachage immédiat constituent à ce jour le seul mode de lutte efficace contre ce virus de lutte obligatoire. Au cours de ces dernières années, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont mis en oeuvre différentes mesures visant les aspects phytosanitaires et leurs conséquences économiques dans la lutte contre cette maladie. Ces mesures de lutte ont fait l'objet d'une politique nationale d'indemnisation des exploitants touchés par les mesures d'arrachage d'arbres isolés ou de parcelles entières, et ont donné des résultats probants dans certains départements en permettant de circonscrire l'extension de cette maladie et de maintenir la contamination à un niveau économiquement acceptable. S'agissant de la région Rhône-Alpes, et plus particulièrement du département de la Drôme, fortement touché par ce virus de lutte obligatoire qui s'étend chaque année de plus d'un kilomètre, une campagne intensive de prospection et d'arrachage a été mise en oeuvre au cours du printemps dernier. Ainsi, dans cette démarche d'assainissement du verger, qui nécessite une implication collective de l'ensemble des acteurs concernés, plus de 7 000 hectares prospectés ont conduit à la détection de plus de 50 000 arbres contaminés et vont donner lieu à l'arrachage de plus de 270 hectares de parcelles contaminées à plus de 10 %. Ces mesures phytosanitaires, qui font l'objet d'un soutien financier important du ministère de l'agriculture et de la pêche (plus de 3 millions d'euros) sont accompagnées par ailleurs d'un dispositif exceptionnel d'indemnisation fixé à 20 euros par arbre arraché et d'une prime d'un montant non modulable de 5 000 euros par hectare pour les parcelles contaminées à plus de 10 %. Ce programme est complété par un dispositif de soutien économique à la délocalisation et à la sécurisation des pépinières conduit par Viniflor. S'agissant de la recherche, le ministère de l'agriculture et de la pêche poursuit sa participation financière et sa collaboration avec l'INRA au programme de recherche de variétés résistantes au virus de la sharka et aux travaux d'épidémiologie spatiale ayant pour objectif de mieux définir les schémas de dispersion de ce virus et d'améliorer ainsi les stratégies de

surveillance et de replantation. Ces actions sont réaffirmées par ailleurs par le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'INRA et Viniflor dans le cadre de la charte de prévention et de lutte contre la sharka.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6047

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5886

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7469